

Fiche Prescripteur

Accès en Pension de Famille et en Résidence Accueil

- **PREAMBULE HISTORIQUE DU DISPOSITIF DES PENSIONS DE FAMILLE.**

Le dispositif des pensions de famille est né du programme expérimental initié en 1997 par Xavier Emmanuelli pour les personnes sans domicile fixe, faisant réponse à l'appel à projet par les ministères du logement et de l'Action sociale de l'époque. Ce dispositif a été mis en œuvre par la **circulaire du 10 décembre 2002**, complétée par l'**instruction du 11 mars 2003**. Son intérêt a été renforcé par la **loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale**. Un chapitre spécifique, « *Plan pour un habitat adapté* » est dédiée aux pensions de famille comme forme particulière de résidence sociale et leur a ainsi conféré une véritable reconnaissance et statut propre et spécifique à part entière dans le champ du logement.

- **LE SIAO COMME REGULATEUR DES LOGEMENTS DU CONTINGENT RESERVATAIRE ETAT.**

Le Contingent réservataire Etat régulé par le SIAO.

- Sur la capacité totale de logements en Pension de Famille (PF)/Résidence Accueil (RA), le contingent réservataires Etat régulé par le SIAO a été fixé à 30% (voir l'instruction N° DGCS SDS/SD1/2018/130 du 23 mai 2018).
- Les 70% des logements restants sont réparties entre la VDP (moyenne de 50%) ; le gestionnaire associatif de la PF /RA (moyenne de 10 à 12 %) ; Action logement (moyenne de 5%) ; et parfois le bailleur de la PF/RA et la Région.

- **QU'EST-CE QUE LE DISPOSITIF DES PENSIONS DE FAMILLE (PF) / RESIDENCES ACCUEIL (RA)**

Les pensions de familles aussi appelées maisons-relais, constituent une catégorie particulière de résidences sociales. Conformément à l'article L. 633-1 du CCH, ce sont des établissements destinés à l'accueil sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile l'accès à un logement ordinaire. [...] Ainsi, les pensions de famille se distinguent des autres types de résidences sociales par le fait qu'elles accueillent des personnes de manière durable et non pas temporaire ou de façon transitoire avant l'accès à un logement de droit commun.

Donc, la pension de famille (ou maison relais) /résidence accueil est une **solution de logement autonome** et **durable** (sans condition de durée) en **semi-collectivité** : des logements privatifs équipés (le plus souvent meublés), et des espaces communs (dédiées à des activités collectives).

>> LE CAS PARTICULIER. LA RESIDENCE ACCUEIL.

La Résidence Accueil est une pension de famille dédiée aux personnes ayant un handicap psychique (Loi n° 2009-32 du 25 mars 2009 / Art. 312-5-3.-1.). La Résidence Accueil est une modalité de la Pension de Famille.

• **LE PUBLIC CIBLE DES PENSIONS DE FAMILLE (PF).**

- ✓ Personnes aux faibles niveaux de ressources issues pour l'essentiel de minimas sociaux.
- ✓ dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde,
- ✓ Personnes avec un parcours antérieur fait de ruptures, souvent en situation de rue, et ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement, alternant des périodes d'hospitalisation, et d'errance.
- ✓ Personnes pour qui la situation sociale, psychologique voire psychiatrique rend impossible à échéance prévisible l'accès à un logement ordinaire.

Attention. Pour une admission en PF/RA, il est demandé que la personne ait un degré d'autonomie suffisant pour pouvoir ainsi loger de façon autonome.

• **LE PUBLIC CIBLE DE LA RESIDENCE ACCUEIL (RA).**

La résidence accueil est une structure de logement dédiée au même public cible que celui de la pension de famille mais avec une spécificité d'accueil adaptée :

- ✓ A des personnes avec un handicap(/trouble) psychique (qui n'est pas le critère exclusif d'admission en RA)
- ✓ Suffisamment stabilisées et autonomes pour vivre en logement autonome, et pour respecter et bénéficier des règles de vie collectives
- ✓ Il n'est pas nécessaire que leur handicap soit reconnu par la MDPH

> *Des ressources constituées de minimas sociaux n'empêchent aucunement une proposition de logement en Pension de famille/ Résidence accueil.*

• **LES CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS EN PENSION DE FAMILLE ET EN RESIDENCE ACCUEIL.**

- ✓ Logements le plus souvent meublés et équipés.
- ✓ Principalement pour des personnes isolé.e.s ; l'on peut trouver aussi quelques logements pour couple ou famille monoparentale
- ✓ Durée. La PF/RA est une **solution de logement autonome et durable = sans durée de séjour limitée dans le temps.**
- ✓ Les typologies de logements en PF et en RA :

- T1 allant de 10 à 18m²

- T1' allant de 18m² à 25m²
- T1bis de plus de 25m² pour couple ou PMR
- ✓ **Accompagnement social.** A l'admission l'accompagnement social est poursuivi par le référent/ prescripteur extérieur ayant porté la demande de la personne en PF/RA. Si ce dernier n'est pas en capacité de, un passage de relais est effectué avec le SSP où la PF/RA est implantée. **Point d'attention.** De par l'autonomie exigée en PF/RA, la personne admise ne doit pas nécessiter un accompagnement renforcé de type prise en charge socio-éducatif dispensée en CHRS ou un suivi médico-social spécialisé au sein de la PF/RA. Ces dernières, pour rappel, ne sont pas médicalisées.
- ✓ **Localisation géographique des PF/RA.** Logements localisés à Paris
- ✓ **Cas particuliers.** Aucune implantation de pension de famille et de résidence accueil dans les arrondissements suivants : 4^{ème} / 7^{ème} / 8^{ème} / 16^{ème}.
- ✓ **La redevance :** elle comprend le loyer et l'ensemble des charges locatives dites récupérables (eau, électricité, chauffage, nettoyage des parties communes, la maintenance courante des parties privatives et communes, maintenance de l'ascenseur et autres équipements, ordures ménagères, remise en état des logements, entretien de l'immeuble).
- ✓ La presque majorité des PF/RA sont conventionnées **APL**.
- ✓ Les logements sont soumis à des **plafonds de ressources** et sont financés principalement par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) qui sont révisés chaque année conformément à la législation en vigueur.

- **LES PRE-REQUIS D'ADMISSION.**

>> Le ménage doit **remplir les conditions réglementaires** (= être en situation régulière sur le plan administratif).

>>> **Pieces justificatives du dossier de candidature.**

Avant d'adresser une demande de logement en pension de famille ou en résidence accueil, il s'agit de vérifier si le ménage réunit les documents suivants en cas de proposition d'orientation par le SIAO :

- ✓ Avis impôt N-1 + N-2 (ou justificatif de non production via document attestant d'une arrivée en France récente),
- ✓ Carte d'identité ou titre de séjour en cours de validité, livret de famille, jugement de divorce le cas échéant,
- ✓ Ressources des 3 derniers mois (fiches de paie, inscription pôle emploi, attestation RSA, attestation AHH...),
- ✓ Attestation de domiciliation ou 3 dernières quittances,
- ✓ La notification MDPH le cas échéant,
- ✓ La notification de la décision DALO / recours,
- ✓ Attestation d'enregistrement de la demande de logement social (DLS) le cas échéant.

- **LES ETAPES POUR UNE BONNE PRISE EN COMPTE DE VOS DEMANDES.**

- 1) Rédaction par le travailleur social de l'évaluation sociale et transmission directement en ligne sur le SI SIAO (sisiao.social.gouv.fr). Il faudra renseigner comme préconisation « pension de famille » ou « résidence accueil » (ou les deux).

> *Avant transmission de l'évaluation sociale, vous avez la possibilité d'interpeller votre référent SIAO pour conseil et soutien dans la définition de la préconisation adaptée à la situation.*

- 2) Après étude de la situation par les régulateurs, **inscription de la demande sur la liste d'attente correspondant au dispositif préconisé : « pension de famille » ou « résidence accueil »** ou les deux.

>> *L'actualisation de l'évaluation sociale est nécessaire, à raison d'une fois au minimum tous les trois mois, et dès lors qu'un changement intervient.*

- **EN CAS DE PROPOSITION.**

- 1) Le SIAO propose une candidature au gestionnaire ayant un logement vacant, avec copie à la DRIHL de Paris, service Logement. Le prescripteur est également destinataire de cet email afin d'être informé de la proposition et de pouvoir accompagner l'utilisateur dans cette orientation. En parallèle le SIAO transmet l'évaluation sociale au gestionnaire via le logiciel SI SIAO.

> *Les logements mis à disposition du SIAO relèvent du contingent préfectoral. A l'inverse, les logements du contingent municipal sont déclarés à la DLH.*

- 2) Le gestionnaire contacte le prescripteur (ou l'utilisateur) pour organiser une rencontre en lui précisant les justificatifs à présenter à l'entretien.
 - a. Le dossier de candidature (selon les gestionnaires) et les aides à l'entrée dans les lieux sont instruits par le travailleur social prescripteur.
- 3) Suite au rendez-vous avec l'utilisateur :
 - a. En cas d'accord, le gestionnaire organise l'entrée dans les lieux en informant le SIAO et le travailleur social prescripteur, avec copie à la DRIHL-service logement.
 - b. Si le gestionnaire émet un refus, celui-ci devra être motivé par écrit au SIAO, au travailleur social prescripteur et à la DRIHL-service logement.
 - c. Si l'utilisateur émet un refus, le gestionnaire informe le SIAO et le travailleur social prescripteur.

Le gestionnaire enregistre le refus ou l'entrée sur le SI SIAO.

>> *En cas de refus, qu'il soit à l'initiative du gestionnaire ou du ménage que vous accompagnez, il est conseillé de vous mettre en relation avec le SIAO afin d'échanger sur la situation (changement de préconisation, demande à suspendre, ...).*